

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux portant sur tout ou partie de l'immeuble désigné ci-dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Il ne s'applique pas aux repérages de l'amiante dans les installations industrielles, les navires militaires, marchands, les aéronefs, les véhicules ferroviaires et terrestres dans lesquels l'amiante a pu être utilisée, ni aux sols et aux roches en place.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Cour d'appel d'Angers, Madame Emilie LERAY

Palais de Justice - 1 Rue Waldeck Rousseau , Niveau B - PIECES B59 ET B52, 49000 ANGERS

3. Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	Place Saint Michel, Palais de Justice, 49400 SAUMUR
Description Sommaire	Appartement studio
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Référence du programme de travaux	
Permis de construire délivré en	Avant 1949

4. Références de la mission

Commande effectuée le	24/10/2024
Visite réalisée le(s)	24/10/2024 à 09:00
Rapport émis le	24/10/2024
Opérateur(s) de repérage, entité et certification	Monsieur Olivier COUTEAU Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Espace Performance Bât K 35760 Saint-Grégoire [Réf : CPDI2786]
Assurances	AXA RCP n° 10925848504 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 31/12/2024
Laboratoire accrédité (analyse)	Eurofins Analyses pour le bâtiment Oeust,
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Arrêté du 23/01/2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ; Norme NF X 46-020 version août 2017 ; Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 ; Décret n°2019-251 du 27 mars 2019.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

En Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante. Il s'agit de :

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants	extérieur : coursive	1	P001
Conduits en fibres-ciment, manchons	extérieur : coursive	2	P002

Fait à ANGERS, le 24/10/2024

Monsieur Olivier COUTEAU
Opérateur de repérage certifié



6. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

7. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
 - 2 Propriétaire
 - 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
 - 4 Références de la mission
 - 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
 - 6 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
 - 7 Sommaire
 - 8 Programme de travaux du donneur d'ordre
 - 9 Programme de la mission de repérage
 - 10 Périmètre de la mission de repérage
 - 11 Autres interlocuteurs éventuels
 - 12 Obligations des intervenants
 - 13 Ecart et adjonctions réalisées lors de la mission par rapport à la réglementation
 - 14 Zones présentant des similitudes d'ouvrages
 - 15 Liste et localisation des matériaux et produits repérés
 - 16 Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - 17 Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante
 - 18 Schémas
 - 19 Investigations complémentaires à mener
 - 20 Documentation disponible
 - 21 Observations
 - 22 Modalités de repérage
 - 23 Conditions particulières d'exécution
- Et, le cas échéant en annexe :
- Annexe 1 : Procès-verbaux d'analyse et documents utiles à la compréhension du présent rapport
- Annexe 2 : Attestation d'assurance
- Annexe 3 : Certificat de compétence

8. Programme de travaux du donneur d'ordre

Référence du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre :
Description du programme des travaux :

9. Programme de la mission de repérage

10. Périmètre de la mission de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés :

extérieur : cursive

Descriptifs des pièces visitées

Désignation	Descriptif
extérieur	
(1) cursive	

11. Autres interlocuteurs éventuels

Maîtrise d'œuvre : non communiqué
Maître d'ouvrage délégué : non communiqué
Coordonnateur : non communiqué

12. Obligations des intervenants

Pour rappel, ce présent document vient en complément des rapports existants de repérage antérieurs (Dossier Technique Amiante, Constat Vente, autres diagnostics avant-travaux, ...). Il appartient au maître d'ouvrage ou à l'employeur des salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante de demander au propriétaire du bâtiment les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante. Ces documents doivent également être communiqués par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre et au coordinateur. Conformément au code du travail, ces rapports, y compris le présent document, doivent être joints au plan de prévention, PGSSPS, PGSCSPS, Dossier d'interventions ultérieures... Ils doivent être remis à l'ensemble des employeurs de salariés susceptibles d'être exposés à des fibres d'amiante dans le cadre du chantier de travaux. Ils doivent également être joints aux éventuels dossiers d'appel d'offre ou demande de devis concernant l'intervention de salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante.

Le présent rapport doit faire partie intégrante de l'évaluation des risques à établir dans le cadre du chantier. Le repérage, objet du présent rapport, est, conformément à la norme NF X 46-020 de la version en vigueur, réalisé à l'initiative du donneur d'ordre ou, à défaut, du maître d'œuvre ou du responsable de l'entreprise des travaux.

Pour rappel, le maître d'ouvrage doit, à l'issue de travaux de désamiantage faire procéder à un examen visuel réglementaire par un diagnostiqueur certifié (se renseigner auprès de votre interlocuteur Aléa Contrôles).

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, le donneur d'ordre adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

13. Ecart et adjonctions réalisés lors de la mission par rapport à la réglementation

Sans Objet.

14. Zones présentant des similitudes d'ouvrages

ZPSO DESCRIPTION	ET	Localisation(s)	MPCA repéré ?
ZPSO #1 ragréages, primaires d'accrochage,	:	extérieur : coursive	Non

Imperméabilisants		
ZPSO #2 :	extérieur : coursive	Non
Conduits en fibres-ciment, manchons		

15. Liste et localisation des matériaux et produits repérés

ZPSO #1		Parois verticales extérieures et Façades / ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants	
Localisation : extérieur : coursive			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : extérieur coursive		P001	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°001

ZPSO #2	Conduits et accessoires intérieurs / Conduits en fibres-ciment, manchons		
Localisation : extérieur : coursive			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
Conduits en fibres-ciment, manchons Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : extérieur coursive		P002	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°002

16. Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sans Objet.

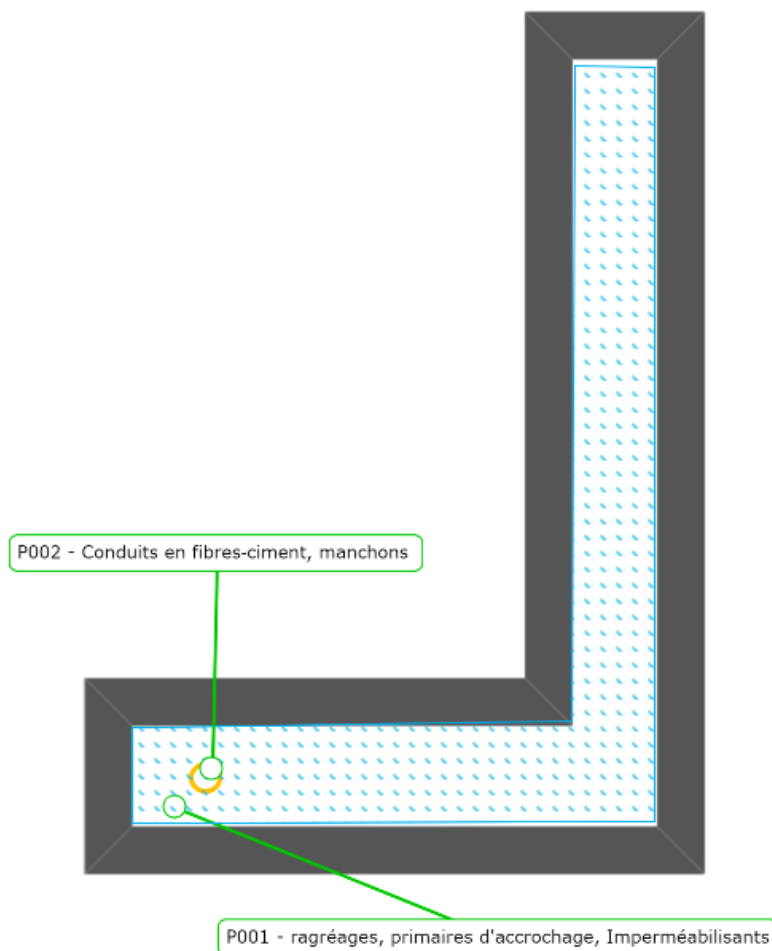
17. Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants	extérieur : coursive	1	P001
Conduits en fibres-ciment, manchons	extérieur : coursive	2	P002

18. Schémas

Planche de repérage technique

Titre



Place Saint Michel, Palais de Justice,
49400 SAUMUR

DIA-CTE01-2410-006

Monsieur Olivier COUTEAU

19. Investigations complémentaires à mener

Sans Objet.

20. Documentation disponible

Type de document technique	Nom du document technique	Date	Opérateur et société	Utilisable
Date de délivrance du permis de construire - les années de construction - modifications - réhabilitation				Non fourni
Destination des locaux (actuelles et passées)				Non fourni
Documents concernant la construction - les caractéristiques particulières des locaux - les modifications survenues dans les locaux - les dates et la nature des travaux réalisés (réparations - restaurations - entretiens - réhabilitation - ...)				Non fourni
Éléments d'information nécessaire à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité				Non fourni
Liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés				Non fourni
Plans ou croquis à jour de l'immeuble bâti				Non fourni
Programme détaillé des travaux				Non fourni
Rapports antérieurs amiante				Non fourni

[*] Le donneur d'ordre doit établir et finaliser ce document à l'aide de l'opérateur de repérage. Ce document, relatif à l'opération de recherche des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, doit notamment tenir compte des modalités d'accès des locaux.

21. Observations

Sans Objet.

22. Modalités de repérage

Le repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante, d'après l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, porte sur les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble suivant la liste définie en annexe I de l'arrêté précité [voir conditions particulières du présent document].

Le repérage est réalisé si possible après évacuation et enlèvement des mobiliers des parties du bâtiment concernées par les travaux, de manière que tous les composants soient accessibles.

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe I de l'arrêté du 23 janvier 2020 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

L'inspection de l'ouvrage est exhaustive au regard du programme des travaux. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers (les plénums, gaines techniques, gaines maçonnées, joints de cloisons et cloisons démontables par exemple doivent être examinés).

Le repérage ne se limite pas à la zone où les travaux sont envisagés. Il s'étend aux locaux contigus et à ceux des niveaux inférieurs.

Lorsque l'opérateur de repérage a la connaissance des matériaux ou produits qui contiennent effectivement de l'amiante, il peut revenir sur site pour estimer leurs quantités. Les quantités données dans ce rapport sont estimatives et sont données à titre indicatives.

23. Conditions particulières d'exécution

Liste des matériaux à repérer dans le cadre du repérage amiante avant travaux (liste non exhaustive)
(Annexe I : Liste minimale des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer de l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis)

Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») - Plaques en matériaux bitumineux - Revêtements anti-condensation sous bac acier
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibrociment, Ardoises en fibrociment - Bardeaux bitumineux (« shingles »).
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie - Isolants fibreux en sous toiture - Flocages, enduits projetés
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux pluviales - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Tresses d'étanchéité à l'air - Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc.) - Jonctions bitumineuses - Solins en fibre ciment - Colle des solins en fibre ciment
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur - Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...) - Parties planes ou relevés : complexes asphaltés - Colles, produits d'accrochage
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...) - Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature - Garnitures de friction sur fenêtres basculantes
Parois verticales extérieures et Façades	
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage - Ardoises composites hors fibrociment - Ardoises en fibrociment - Joints

	d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses - Revêtements intérieurs anti-condensation (hors peintures) - Peintures des bardages métalliques Flocages, enduits projetés - Carton-amiante - Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs - Revêtements plastiques épais (RPE) - Peintures sur béton - Enduits pelliculaires de lissage/débullage - Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants - Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) - Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure - Garnitures de friction sur fenêtres basculantes - Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.) - Peintures décoratives
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux (pluviales et usées) - Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches

Parois verticales intérieures

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Murs et cloisons maçonnés	Flocages. - Enduits à base de plâtre ou ciment ou projetés, lissés ou talochés - Enduits de ragréage, débullage, lissage - Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu - Fourreaux (carton, fibres ciment...)
Poteaux	Flocages. - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison - Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non - Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Flocages - Plots de colle fixant les cloisons au mur - Bandes calicot - enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac - Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment -
Gaines et coffres verticaux	Flocages - Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés) - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Bandes calicot - enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) - Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite - Isolants intérieurs des portes
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles - Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment - Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage - Peintures décoratives

[pailletées, gouttelettes, ...] - Revêtements bitumineux -
Peintures intumescentes

Plafonds et faux plafond

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Plafonds.	Flocages. - Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Panneaux collés vissés ou cloués - Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Peintures intumescentes - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Résines - Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich) - Peintures intumescentes - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure) -
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques. - Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux - Pare vapeur - Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond - Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur) -
Suspentes et contrevents	Flocage - Protections en plâtre - Peintures intumescentes

Planchers et planchers techniques

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Revêtements de sols	Dalles de sol - Nez de marche - Dalles moquettes avec entre couche noire - Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples - Colles bitumineuses - Colles non bitumineuses - Moquette - Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.) - Peintures de sol - Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage - Revêtements de sols sportifs - Joints de dilatation et d'assemblage - Joints de cantonnement sur faux planchers - Enduit de cuvelage - Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment

Conduits et accessoires intérieurs

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
---	---

Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...) - Matelas - Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage - Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides - Rubans adhésifs - Mastics - Conduits en fibres-ciment, manchons - Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage) - Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets (tunnels, lames, joints) - Volets coupe-feu y compris ossature - Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures.	Conduits et vidoirs en fibres-ciment - Joints d'étanchéité des trappes

Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières - Panneaux des cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...) - Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre) - Isolants - Colles - Joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs - Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits... - Tresses - Joints plats

Équipements divers et accessoires

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois, à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages - Bourres - Tresses - Calorifugeages - Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides - Dispositifs anti-condensation (peintures, films, etc.) - Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques.
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés -Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants
Coffres-forts	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment

Fondations et soubassements

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie

Aménagements, voiries et réseaux divers

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
---	---

	à sonder
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtements de sols
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)
Le repérage amiante en cas de démolition peut donner lieu à des démontages et sondages destructifs.	

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS

ACCORD DIAGNOSTIC
Monsieur Olivier COUTEAU
 30 Avenue Patton
 49000 ANGERS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-NS-063132-02 Date d'émission de rapport : 27/11/2024 11:47 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-24-NS-063132-01 ayant pour date d'émission le 05/11/2024 à 18:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 24W029380 Date de réception : 04/11/2024 Date d'analyse : 05/11/2024
 Référence dossier Client: DIA-CTE01-2410-006

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	DIA-CTE01-2410-0 06-001 Façades lourdes y compris poteaux Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants Pièce concernée : coursive(extérieur)	Matériau dur de type carrelage, faïence (gris)	MET * / FEY6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	<u>DIA-CTE01-2410-0</u> <u>06-002 Façades</u> <u>lourdes y</u> <u>compris poteaux</u> <u>Colles et joints</u> <u>Conduit Pièce</u> <u>concernée :</u> <u>coursive(extérieur)</u>	Matériau dur de type ciment-colle (gris)(i)	MET * / FEY6	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) L'objet de la modification de cette version porte sur une erreur client.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-NS-063132-02 Date d'émission de rapport : 27/11/2024 11:47 Page2/2
Annule et remplace la version AR-24-NS-063132-01 ayant pour date d'émission le 05/11/2024 à 18:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
Dossier N° : 24W029380 Date de réception : 04/11/2024 Date d'analyse : 05/11/2024
Référence dossier Client: DIA-CTE01-2410-006

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

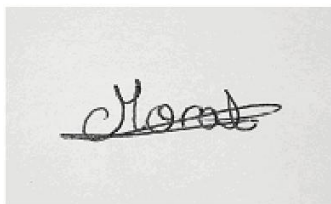
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Alexis Moral Tormo
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **ACCORD DIAGNOSTIC** représentée par Monsieur **Olivier COUTEAU**, domiciliée **30, avenue Général Patton 49000 ANGERS** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 10925848504 Contrat « Individuel »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|--|
| - Amiante avant démolition | - Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| - BIM (Building Information Modeling) | - Diagnostic gestion des déchets (PEMD) |
| - Diagnostic Technique Global (DTG) | - Etat descriptif de division (EDD) |
| - Examen DRIPP après travaux | - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante |
| - Mérules avant démolition | - Contrôle plomb après ou lors de travaux |
| - Plomb avant démolition | - Plomb avant travaux |
| - Plomb dans l'eau | - Projet de Plan Pluriannuel de Travaux |
| - Radon suivant le code du travail | - Sécurité piscine |
| - Termites avant démolition | - Assainissement collectif |
| - Audit énergétique | - Constat Amiante Vente sans mention |
| - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | - Contrôle périodique amiante |
| - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention | - Diagnostic de Performance Energétique sans mention |
| - DPE projeté | - Diagnostic défiscalisation ancien |
| - Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb dans les peintures DRIPP | - Dossier Amiante Parties Privatives |
| - Dossier Technique Amiante avec mention | - Dossier Technique Amiante sans mention |
| - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) | - Etat des installations intérieures d'Electricité |
| - Etat des installations intérieures de Gaz | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| - Etat des Risques et Pollutions | - Etat parasitaire |
| - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti | - Etats des lieux |
| - Logement décent | - Mérules |
| - Règlement de copropriété (Création/modification) | - Superficie Carrez/Habitable et autres |
| - Certificat d'ensoleillement | - CQV (Certificat de qualité de vie) |
| - Photo 360 et visite virtuelle | - Plan 2D/3D |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2024 GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 place Dupuy - 31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
Mail : agence.galeylabauthe@axa.fr
RCS Toulouse 518 863 627
ORIAS 10053214

 Certificat de compétence**Certificat de compétences
Diagnosticteur Immobilier**

N° CPDI2786 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUTEAU Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 13/12/2023 - Date d'expiration : 12/12/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/12/2023 - Date d'expiration : 12/12/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 23/11/2023 - Date d'expiration : 22/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 23/11/2023 - Date d'expiration : 22/11/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 23/11/2023 - Date d'expiration : 22/11/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 13/12/2023 - Date d'expiration : 12/12/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 13/12/2023.



(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

 Éléments de repérageDescriptifs pièces et volumes

Désignation

Descriptif

extérieur
(1) coursiveSchéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





Réf : DIA-CTE01-2410-006	Titre		Planche de repérage technique
Place Saint Michel, Palais de Justice, 49400 SAUMUR	Indice A	Auteur : Monsieur Olivier COUTEAU	Bat. A du plan de masse

ANGERS, le 27/11/2024

Cour d'appel d'Angers, Madame Emilie LERAY
A l'attention de

Palais de Justice - 1 Rue Waldeck Rousseau
Niveau B - PIECES B59 ET B52
49000 ANGERS

Référence Rapport : DIA-CTE01-2410-006

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Place Saint Michel Palais de Justice
49400 SAUMUR
Appartement
Date de la visite : 24/10/2024

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur COUTEAU Olivier, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur COUTEAU Olivier
ACCORD DIAGNOSTIC

